

Mairie de **CHINON**

**Arrêté de Mise en sécurité**  
**Procédure ordinaire**

**7 rue de la Poterne, parcelle**  
**AR-478**

**N° 2024 -630**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu**, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

**Vu**, le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

**Vu**, l'article L.421-6 du Code de l'Urbanisme et l'article L.621-9 du Code du Patrimoine ;

**Vu**, l'effondrement d'un sous-plafond des combles dans la cage d'escalier de l'immeuble sis 7 rue de la Poterne survenu le 30 juillet 2024 à 14 heures 30

**Vu**, l'évacuation de l'ensemble des locataires présents dans l'immeuble,

**Vu**, l'amoncellement des débris du sous-plafond dans la cage d'escalier de l'immeuble et la présence importante de fientes de pigeons,

**Vu** le rapport oral de l'entreprise LAROCHE commissionnée par FONCIA SAUMUR gestionnaire de l'immeuble estimant que la structure du bâtiment n'a pas été impactée par l'effondrement du sous-plafond de la cage d'escalier du 3<sup>ème</sup> étage,

**Considérant**, qu'un périmètre de sécurité a été mis en place au droit du 7 rue de la Poterne afin d'empêcher l'accès aux piétons,

**Considérant**, que M. Bernard BOURDIN président de la SCI Bernard BOURDIN propriétaire de l'immeuble a été avisé téléphoniquement du sinistre faisant l'objet du présent arrêté,

**Considérant**, qu'en raison d'une présence importante de fientes de pigeons dans la cage d'escalier de l'immeuble dégageant une odeur nauséabonde susceptible de nuire à la santé des occupants de l'immeuble, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité ordinaire le temps qu'une entreprise spécialisée intervienne pour procéder au déblaiement de la cage d'escalier à son nettoyage et à sa désinfection ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison d'un risque pour la santé des occupants de l'immeuble du N° 07 rue de la Poterne, parcelle cadastrée AR 478, il est ordonné l'évacuation de l'ensemble des occupants.

**ARTICLE 2** : La réintégration de l'ensemble des occupants ne pourra avoir lieu qu'après déblaiement des gravats liés à l'effondrement du sous-plafond et nettoyage complet de la cage d'escalier et désinfection des lieux.

**ARTICLE 3** : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services techniques communs de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté. A charge de la SCI Bernard BOURDIN, de tenir à la disposition des services de la Mairie de CHINON tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.


**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à la SCI Bernard BOURDIN propriétaire de l'immeuble 7 rue de la Poterne 37500 CHINON - parcelle cadastrée AR-478 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur le barriérage sécurisant la mise en sécurité ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 5** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Madame le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le représentant de la SCI Bernard BOURDIN propriétaire de l'immeuble, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques Communautaires, Monsieur le responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire par :**  
Dépôt à la Sous-préfecture le,  
30 JUIL. 2024  
Publication faite le 30 JUIL. 2024  
Fait à Chinon, le 30 JUIL. 2024  
Le Maire,  
  
Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 30 JUIL. 2024  
Le Maire,  
  
  
Jean-Luc DUPONT

<u>Notification à personne</u>	<u>Notification par lettre recommandée avec A.R.</u>
<b>Effectuée le :</b>	<b>Courrier en recommandé adressé le :</b>
<b>Par :</b>	<b>Accusé réception reçu le :</b>
<b>Signature du pétitionnaire:</b>	

